

**ORDONNANCES ÉMISES PAR  
LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA  
EN VUE D'UNE  
MISE EN APPLICATION JUDICIEUSE  
DE LA CONSTITUTION APOSTOLIQUE  
*EX CORDE ECCLESIAE***

**PRÉAMBULE**

Dès ses origines, l'Église catholique au Canada s'est efforcée d'offrir aux peuples indigènes et aux colons catholiques la possibilité de faire des études supérieures. Au fil des générations,

prêtres, religieuses, religieux et laïques ont uni leurs efforts pour préserver et cultiver ce

précieux héritage pédagogique. La demande reste élevée : le public – catholique et non

catholique – continue de rechercher des services offerts par les institutions catholiques.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

contre, concentrent leurs activités dans les domaines d'intérêt catholique plus traditionnels  
Recherche chrétienne, la philosophie, et des disciplines de même ordre. La culture

[Redacted]

En 1985, pour promouvoir le dialogue et faciliter la planification sur des questions d'intérêt commun, les responsables des institutions concernées constituaient une Association des collèges et universités catholiques du Canada (ACUCC).

Pour sa part, la Conférence des évêques catholiques du Canada se reconnaît le droit et l'obligation de promouvoir les universités et collèges catholiques et d'en favoriser l'excellence.

[Redacted]

§ 1 – Toute demande officielle visant à obtenir l'érection d'une université ou d'un collège

ecclésiastique, catholique, émane d'une personne privée ou d'une personne juridique civile ou

[REDACTED]

[REDACTED]

▲▲▲  
▲▲▲

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[The remainder of the page is almost entirely obscured by heavy black redaction bars.]

## Art. 7 – Coopération

§ 1 – Les institutions catholiques doivent s'efforcer de coopérer entre elles par le biais de l'Association des collèges et universités catholiques du Canada ainsi qu'avec les facultés